

SIGNATURE INNOVATION PLEIN AIR 2023-2025

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le Fonds régions et ruralité – volet 3, Signature innovation / plein air, vise à soutenir des projets qui contribuent à renforcer l'identité territoriale de la MRC en matière de plein air. Les projets financés par ce fonds doivent s'inscrire dans la vision et les priorités de développement du plein air dans la MRC des Appalaches.

1.1. Mission et vision du plan de développement du plein air

La **mission** du développement du plein air dans la MRC des Appalaches se résume ainsi :

Les espaces naturels et les sites de plein air de proximité sont situés au cœur des milieux de vie de la MRC des Appalaches. La région dispose de sites de plein air qui sont facilement accessibles à tous les citoyens et à tous les profils - autant les grands sportifs que les actifs ou les contemplatifs. En toute saison, on peut pratiquer une multitude d'activités seul, en famille ou entre amis, selon les intérêts, le rythme et les disponibilités de chacun.

La **vision** du développement du plein air dans la MRC des Appalaches est la suivante :

Le développement et la valorisation du plein air de proximité deviennent la marque distinctive de la MRC des Appalaches. Elle s'inscrit dans le cadre des efforts collectifs visant la consolidation de la qualité de vie et le développement du pouvoir d'attraction de nouveaux citoyens.

La stratégie de plein air mise avant tout sur l'expérience citoyenne dans une démarche globale, concertée et distinctive.

La vision de la MRC s'appuie donc majoritairement sur la randonnée pédestre, laquelle est articulée autour de la mise en valeur de trois principaux sites dans le but de générer un effet d'entraînement ailleurs sur le territoire.

1.2. Priorités de développement du plein air dans la MRC des Appalaches

- Développement d'activités de plein air auprès des enfants en milieu scolaire ou garderie
- Bonification de l'approche-nature dans les écoles et garderies
- Intégration d'éléments culturels dans les parcs, sites de plein air et espaces verts
- Amélioration des accès aux plans d'eau
- Mise en valeur des mines par la nature
- Développement et bonification des sites de plein air existants
- Aménagement de nouveaux sites de plein air de proximité
- Mise en valeur de sites naturels ayant une biodiversité exceptionnelle

- Aménagement/améliorations des parcs, sentiers et espaces verts municipaux afin de les rendre plus attrayants
- Achat d'équipements et aménagement d'un site pour l'accessibilité universelle
- Consolidation et développement de voie cyclable
- Développement de produits expérientiels d'aventure

2. TERRITOIRE VISÉ

Les projets doivent se dérouler dans l'une des 19 municipalités de la MRC des Appalaches.

3. APPELS À PROJETS ET SOMMES ALLOUÉES

L'enveloppe disponible pour les années **2023-2025** s'élève à **600 000 \$**.

Dates limites pour déposer des projets :

- 15 septembre 2023 - enveloppe de 250 000 \$
- 15 février 2024 - enveloppe de 350 000\$ (nouvelle date)

4. ORGANISMES ADMISSIBLES

Les promoteurs admissibles sont :

- Les municipalités;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives;
- Les entreprises privées;
- Les garderies et les écoles dans le cadre d'un projet de concertation (plusieurs partenaires).

5. AIDE FINANCIÈRE ET TAUX D'AIDE MAXIMAL

- Pour les municipalités, les OBNL et les écoles : Le Fonds régions et ruralité – volet 3 peut contribuer jusqu'à 75% des dépenses admissibles d'un projet pour un montant maximum de 100 000 \$.
- Pour les entreprises privées : Le Fonds régions et ruralité – volet 3 peut contribuer jusqu'à 50% des dépenses admissibles d'un projet pour un montant maximum de 50 000 \$.

De plus, tous les promoteurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être propriétaire de l'immeuble où se situe l'aménagement souhaité ou détenir un droit sur cet immeuble (emphytéose, servitude, usufruit, usage, etc.) d'au moins 1 an avec un engagement du propriétaire pour une durée de 5 ans. Dans le cas où l'aménagement convoité se situe sur les terres du domaine de l'État, être détenteur d'une autorisation ou d'un droit valide pour réaliser les travaux admissibles et non admissibles, et entretenir ou exploiter un tel aménagement;
- Être responsable de la gestion du site (sentier, parc, etc.) ou des équipements faisant l'objet de la demande d'aide financière;

- Démontrer sa capacité à assurer l'exploitation continue et le maintien en bon état du site et des équipements faisant l'objet de la demande d'aide financière.
- Le cumul de l'aide gouvernementale provinciale et fédérale, incluant la Signature innovation / plein air, ne peut pas dépasser 80% du coût total des dépenses admissibles.
- Le projet doit être complété pour le 30 septembre 2025 afin de permettre un dernier versement et la reddition de comptes pour le 31 décembre 2025.

6. DÉPENSES

6.1. Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements en vigueur, les dépenses admissibles sont :

- La réalisation de plans et d'études (maximum 10 % du coût du projet);
- L'évaluation de faisabilité du projet (maximum 10% de l'aide admissible);
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- Les coûts d'acquisition ou de location de matériel et d'équipements;
- La machinerie d'entretien, remorque et les bâtiments d'entreposage (ex. garage) (maximum 20% des coûts de la machinerie, remorque et des bâtiments, maximum un projet de machinerie d'entretien, remorque et de bâtiment par site de plein air);
- Les frais d'administration (maximum 10% de l'aide admissible).

6.2. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, services d'incendie et de sécurité);
- Les dépenses relatives à l'entretien des infrastructures municipales;
- Les projets récurrents ou les frais de fonctionnement d'une organisation;
- Les activités et les événements d'autofinancement;
- Les activités, les équipements et les infrastructures ne répondant pas aux normes, aux lois et aux règlements en vigueur au Québec;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature du protocole;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;

- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme, à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

7. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

7.1. Projets admissibles

Exemples de projets admissibles :

- Réfection, aménagement et agrandissement de sentiers (marche, vélo, ski de fond, raquette, équitation, etc.);
- Bonification d'un site de plein air (plateforme d'observation, refuge pour se réchauffer, gazébo, panneau d'interprétation, signalisation, œuvre d'art, etc.);
- Point d'embarquement ou de débarquement sur un plan d'eau,
- Aménagement et bonification de sites d'escalade ou de plongée.

Par ailleurs, les projets doivent constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et ne pas inclure les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour demeurer en activité.

7.2. Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles, les projets :

- De promotion et de communication;
- D'aménagement de cours d'école, sauf si l'école a une concentration en plein air et que le projet est réalisé en partenariat avec le Centre de services scolaire des Appalaches et la municipalité;
- D'acquisition d'une entreprise;
- D'hébergement touristique;
- D'événement ou d'activité spéciale;
- D'achat de module de jeux de parc (ex. Jambette ou 1000pattes) ainsi que du mobilier de parcs (bancs, tables à piques nique, poubelles, abri solaire);
- De terrain sportif (pickleball, tennis, volleyball, etc.);

- Concernant les sentiers de motoneige ou de véhicule tout-terrain et les marinas;
- Concernant le commerce de détail ou la restauration;
- S'apparentant à des travaux liés à de l'entretien régulier.

8. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets soutenus par le Fonds régions et ruralité – volet 3 de la MRC des Appalaches devront être cohérents avec les objectifs et la vision du plan de développement du plein air de la MRC des Appalaches.

Les critères d'analyse guidant l'évaluation des projets sont les suivants (**total : 100 points**) :

- L'aspect structurant du projet pour les municipalités de la MRC des Appalaches; **15 points**
- Le lien avec les objectifs et le plan de développement du plein air de la MRC; **20 points**
- Le niveau de concertation; **10 points**
- La structure financière du projet, la viabilité de celui-ci, la confirmation des autres sources de financement; **15 points**
- La qualification du promoteur et sa capacité à gérer le projet; **15 points**
- L'aspect novateur du projet; **5 points**
- L'impact à moyen et à long terme du projet sur la ou les communauté(s); **10 points**
- La pérennité du projet; **10 points**

Seuls les projets qui auront un pointage de 70/100 et plus se verront octroyer une aide financière.

9. PRÉSENTATION DU PROJET

Le dossier de présentation du promoteur comprend les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière (format Word) rempli et signé par la personne mandatée;
- Résolution de l'organisme demandeur mandatant une personne à agir en son nom;
- Résolution de la (des) municipalité(s) appuyant le projet;
- Autre(s) lettre(s) d'appui ou d'engagement des partenaires;
- Tout autre document jugé pertinent.

10. CHEMINEMENT DES DEMANDES FINANCIÈRES

Le cheminement des demandes au Fonds régions et ruralité – volet 3 de la MRC des Appalaches sera le suivant :

- Dépôt des formulaires de demande à la MRC;
- Préanalyse des demandes par la chargée de projet;
- Étude des projets par le comité d'analyse;

- Recommandation (favorable ou non) au comité directeur de l'entente;
- Dépôt d'une recommandation (favorable ou non) au conseil des maires et adoption par voie de résolution;
- Pour les projets retenus, signature de l'entente d'aide financière entre la MRC des Appalaches et le promoteur. Les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes y sont prévues;
- Versement de la première tranche de financement par la MRC;
- Suivi du projet par la chargée de projet;
- Dépôt du rapport final et des pièces justificatives;
- Versement de la dernière tranche de financement.

11. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est accordée en tenant compte des sommes disponibles et de la nature du projet et du promoteur.

Le dernier versement, au minimum 10% de l'aide financière accordée, s'effectue à la réception du rapport et des pièces justificatives.

Les factures doivent équivaloir au coût total du projet.

Le rapport du projet présente, notamment, le bilan de réalisation et les cibles atteintes.

Tous les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC des Appalaches et le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement et les obligations des parties.

Pour toute question relative au Fonds régions et ruralité – volet 3, veuillez communiquer avec M^{me} Heidi Bédard, chargée de projet Signature innovation / plein air :

Heidi Bédard

hbedard@mrcdesappalaches.ca

418 332-2757, poste 235

Adresse postale

233, boul. Frontenac Ouest

Édifice Appalaches, 2^e étage

Thetford Mines (Québec) G6G 6K2